## SEANCE DU 29 avril 2013

Le vingt-neuf avril deux mille treize à neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Stephen HAYTER, Etienne MERVOYER, Philippe NEUVILLE, David FERNANDEZ, Roland SIRE, Jérôme FERNANDEZ, Madame Danielle CANTIE Absents excusés: Madame Sandrine MATEO, Madame Véronique SAUZEDE, Monsieur Marc FLANDIN

**Procurations**: Madame Marie Sabine FOREST MUR à Madame Danielle CANTIE Madame Véronique FAVRY à Monsieur Philippe NEUVILLE

## Ordre du jour

- Délibération emprunts travaux AEP et branchements plomb

- Délibération retrait de compétences aux statuts du SIVOM de la haute Vallée de 1'Aude

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, en y inscrivant une délibération.

Délibération pour valider l'adhésion de la communauté de communes Capeir-Haut Conflent (PO) au SMAH HVA

# I-Délibération emprunt travaux AEP et branchements plomb

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de plusieurs travaux de réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement 2013, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000.00 Euros.

Pour ce faire et dans le cadre d'un appel à concurrence, quatre organismes de crédit ont été sollicités pour connaître leurs meilleures propositions pour le dit montant, remboursable en taux fixe sur 15, 18, 20 ans.

Après analyse des propositions, un remboursement sur 15 ans a été retenu.

Banque Populaire du sud	Taux : 4,45%	Coût total du crédit : 176 280,00 €
Caisse d'Epargne	Taux:	Coût total du crédit :
	4,02%	175 630,50 €
Crédit Agricole	Taux:	Coût total du crédit :
	4,28%	178 836,24 €
Banque Postale	Taux:	Coût total du crédit :
	3,72%	172 062,73 €

Après avoir analysé les quatre offres et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de la Banque Postale dans le cadre d'un prêt à amortissement constant et valide les principales caractéristiques du contrat de prêt (Article1) et l'étendue des pouvoirs du signataire (Article2), tels que définis ci-après :

Décide:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score GISSLER

: 1A

Montant du contrat de prêt : 130 000,00 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt

: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant

: 130 000,00 Euros

Versement des fonds

: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/06/2013 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel

: taux fixe de 3,72%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 Euros

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçois tous pouvoirs à cet effet.

# II-Délibération retrait de compétences aux statuts du SIVOM de la Haute vallée de l'Aude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la sous-préfecture, et dans la perspective du transfert des compétences vers la future intercommunalité, il y a lieu de se prononcer sur le retrait de certaines compétences non actives dont dispose le SIVOM. Le comité syndical du SIVOM s'est prononcé par délibération le 16 avril 2013 sur l'abandon de ces compétences.

Le conseil municipal Ouïe l'exposé du Maire APRES EN AVOIR DELIBERE

# DECIDE à l'unanimité d'abandonner les compétences suivantes :

- L'entraide administrative;
- L'étude des travaux et le montage des dossiers (notamment les dossiers de télévision et forestiers) en collaboration avec le SIVU de télévision et le SIVU des communes forestières);
- L'intervention de manière ponctuelles lors d'une extension de réseaux souterrains d'électrification, gaz, téléphone dans les communes adhérentes;
- Les interventions du service Voirie chez des particuliers, lors d'un chantier communal déjà commencé, à titre tout à fait exceptionnel, sous réserve de l'absence d'entreprises privées sur le secteur, et avec l'autorisation expresse de la commune qui assumera le recouvrement de ces interventions;

## Les compétences restantes concernent donc :

- ✓ La réalisation de travaux d'entretien courant des voies, réseaux, bâtiment, ouvrages, à l'exclusion des travaux d'équipement qui restent de la compétence des communes sauf délégation expresse de maîtrise d'ouvrage déléguée par un programme intercommunal bien défini,
- ✓ La création d'un service social rural et d'aides ménagères,
- ✓ La coordination des réseaux, le ramassage et la destruction des ordures ménagères,
- ✓ La passation de conventions de prestations de services avec d'autres établissements publics intercommunaux ou des collectivités autres que les communes adhérentes se rapportant aux compétences exercées par le SIVOM.
- ✓ Les interventions des services de voiries et environnement sur le territoire communal à la demande des communes et administrations lors d'aménagement rural et de protection du patrimoine et de l'espace naturel.

# III- <u>Délibération pour valider l'adhésion de la communauté de communes Capcir – Haut Confluent (PO) au SMAH HVA</u>

Monsieur le Maire donne lecture des différents considérants et attendus de la délibération soumise au vote du conseil :

Considérant la politique de prévention des inondations mise en place par le Conseil Général de l'Aude;

Considérant le dispositif de prévention des inondations mis en place par le Conseil Général de l'Aude et l'Etat à la suite des crues des 12 et 13 novembre 1999;

Considérant que ce dispositif prévoit les aides financières et la constitution de structures intercommunales de bassin aptes à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de prévention; Considérant la nécessité de veiller à la cohérence des actions menées sur le bassin versant de l'Aude;

Considérant qu'à la fin, le dispositif préconisait la création d'un organisme fédérateur des établissements publics de coopération intercommunale avec le Conseil général et que celui-ci a été mis en place par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2002 relatif à la création du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières);

Considérant qu'à ce jour, le SMMAR regroupe 18 membres totalisant l'intégralité du département de l'Aude, 23 communes de l'Hérault, 2 de l'Ariège et 1 des Pyrénées Orientales; Considérant les risques encourus par la population et les lieux habités en cas d'inondations; Considérant l'appartenance de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent au bassin versant du fleuve Aude;

Vu la délibération, en date du 3 décembre 2012, du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent (Pyrénées Orientales) qui valide la demande d'adhésion au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude pour représenter les communes du bassin versant de l'Aude : Fontrabiouse, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Puyvalador et Réal ;

Vu la délibération, en date du 28 mars 2013, du Comité Syndical du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude qui accepte à l'unanimité la demande d'adhésion;

Puis, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent sachant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des Communes membres du syndicat.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, valide à l'Unanimité, la demande d'adhésion au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent pour représenter les communes du bassin versant de l'Aude : Fontrabiouse, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Puyvalador et Réal.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 9 heures.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

4